

**OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE SPECIALITES « RESTAURATION »
ET « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » - SESSION 2024
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 2^{ème} classe ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 1^{ère} classe ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE- 45-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n° 2023- 03-19 en date du 30 mars 2023, approuvant l'adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Vu l'arrêté n° AR-0152-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, spécialités « Restauration » et « Environnement, hygiène », session 2024 ;

Considérant la disponibilité des prestataires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté n° AR-0152-2023 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront le **jeudi 18 janvier 2024** :

- à Bordeaux, ou le cas échéant dans sa proche banlieue, pour les options « Cuisinier » et « Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (sécurité alimentaire) » relevant de la spécialité « Restauration » ;
- à Limoges, ou ses environs, pour les options « Propreté urbaine, collecte des déchets » et « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » relevant de la spécialité « Environnement, Hygiène ».

Les épreuves d'admission de ces concours se dérouleront à **compter du mois d'avril 2024** :

- à Bordeaux, ou le cas échéant dans sa proche banlieue, pour les options « Cuisinier » et « Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (sécurité alimentaire) » relevant de la spécialité « Restauration » ;
- à Limoges, ou ses environs, pour les options « Propreté urbaine, collecte des déchets » et « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » relevant de la spécialité « Environnement, Hygiène ».

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :